

EPIC Tourisme Mellois En Poitou**Extrait du registre des délibérations**

Préfecture des Deux-Sèvres

**Comité de direction
16 novembre 2022****24 NOV. 2022**

Date de convocation : 10/11/2022	Présents : 9
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		RAGOT N			BERTHONNEAU Frédéric	x		
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain			x
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie	x							
KOHLER Marie	Excusée							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël		VILLENEUVE V			PINEAU Annick	x		
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline		BINET F			PIERRE Patrick			x
ROMANO Guillaume	Excusé							
FREREBEAU Christophe		CAILLON E			BEDON Christine	x		

D2022_11_16-4 - Tableau des effectifs

Vu les articles L. 2313-1, R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions précitées.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs a été annexé au budget primitif 2023.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs au 01/01/2023 comme suit :

Emploi	Grade ou échelon	Emplois budgétaires			Poste vacant depuis le	Effectifs pourvus sur emploi budgétaires (en équivalent temps plein)		
		Temps complet	Temps non complet	Total		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Directeur	A	1		5	Vacant au 01/01/2023			2,8
Conseillère en séjour et chargée de promotion	2.1	1					1	
Conseillère en séjour et chargée de l'animation du réseau des acteurs	2.2	1					1	
Conseillère en séjour et chargée de la boutique et de la diffusion de l'information touristique	1.3		1				0,8	
Agent comptable et administratif	2.2	1			Vacant au 01/01/2023			

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.